

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 28 octobre 2025 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Application mobile d'informations et d'alertes
Affouage 2025-2026
Aménagement de la cour de l'ancienne école
Achat d'un meuble de cuisine (logement 103)
Cimetière : modification des tarifs et du règlement
Achat d'un percolateur à café
GBM : approbation du rapport de la CLECT 2025
GBM : fonds de concours voirie
CDG du Doubs : Complémentaire Santé des agents territoriaux 2026-2031
Questions diverses

Fait à la Vèze, le 23 octobre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Le 28 octobre 2025, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Mme Annick HENRIET qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre JANNIN.

Date de convocation : 23 octobre 2025
La séance du conseil municipal débute à 19h05

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Didier ROCHEZ pour remplir cette fonction.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la modification des tarifs de location de l'alambic municipal. Pour : 9/9

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

devis pour mise en place d'une application mobile d'information et d'alertes

La période de pré-élection n'étant pas jugée favorable pour un abonnement de ce type, le conseil municipal décide de ne pas délibérer et de reporter cette décision.

3/ affouage 2025-2026

Cette année, l'affouage est proposé sur la parcelle nommée Chênes Rouges. Dix personnes se sont inscrites. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du stère à 7.50 € et présente le règlement qui sera remis lors du tirage au sort.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le tarif proposé ainsi que le règlement et désigne comme garants Mrs Jean-Pierre JANNIN, Jacques CHOPARD et Christophe BOURDIER.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ aménagement de la cour de l'ancienne école

Monsieur le Maire présente deux devis : Société POINTURIER TP d'un montant de 21 205.20 € TTC et société Ambiance Jardin d'un montant de 10 524.38 € TTC. Si les devis sont approuvés, il convient de voter une décision modificative en ouvrant des crédits au compte 21352 de 21 000 €. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les travaux proposés par les deux sociétés après négociation des prix à la baisse
- d'ouvrir des crédits d'un montant de 21 000 € au compte 21352 pris sur le suréquilibre de fonctionnement (décision modificative n°4)

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ aménagement d'un meuble cuisine

Le meuble-évier de la cuisine du logement 103 (presbytère) a dû être changé suite à une fuite d'eau. Un avenant au bail a été effectué et signé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'achat du nouveau meuble-évier équipé pour un montant de 1078.55 € TTC.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ cimetière : tarifs et règlement

Monsieur le Maire informe les conseillers que la dispersion des cendres au sein d'un site funéraire communal est gratuite en ce qui concerne la commune. Il convient de modifier la délibération du 15 février 2024 et la partie réglementaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions, et décide de fixer le prix des concessions à compter du 29 octobre 2025 comme suit :

Tombes

de 3.36 m² - durée de 15 ans : 55 €
de 3.36 m² - durée de 30 ans : 110 €

Caveaux (durée perpétuelle)

de 3.75 m² - 2 places : 462 €
de 4.50 m² - 4 places : 550 €
de 6.00 m² - 6 places : 770 €

Dépôt provisoire limité à 3 mois : 110 €

Fossoyage et ouverture des monuments funéraires, les familles devront s'adresser à une entreprise agréée après accord de la mairie.

Le règlement modifié de l'espace cinéraire sera donné lors de la prise de concession.

Columbarium

Fourniture de la plaque à graver : 25 €
Concession de 30 ans : 935 €
Concession perpétuelle : 1045 €

Cavurnes

Concession de 30 ans : 935 €
Concession perpétuelle : 1045 €

Jardin du Souvenir

Sur demande des familles, les nom, prénom et dates seront gravés sur la plaque de granit dédiée, par un prestataire choisi par la commune (ce service sera à la charge du demandeur).

Cette délibération annule et remplace la délibération 15 février 2024.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7/ achat d'un percolateur à café

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat d'un percolateur à café d'un montant de 373.60 € TTC, somme qui sera imputée au compte 2184 (dépense d'investissement).

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8/ GBM : rapport CLECT – approbation des montants définitifs 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

GBM : fonds de concours voirie : chemin des Crêtets

La mairie n'ayant pas reçu le projet de convention « fonds de concours » pour les travaux effectués chemin des crêtes, la délibération est reportée.

9/ complémentaire santé des agents 2026-2031

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 3 du 20 février 2025, de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagé par le Centre de Gestion du Doubs pour la passation d'une convention de participation pour le risque « santé ».

La procédure de mise en concurrence étant arrivée à son terme, le Centre des Gestion du Doubs a décidé de conclure une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période 2026-2031.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 forfaitaire mensuel par agent (soit 15 €).

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur et/ou des employeurs (dans le cas des agents multi-employeurs) sera limitée par la dépense réellement engagée par l'agent.

-Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

10/ tarifs distillerie

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la taxe de distillation à compter du 1er novembre 2025 comme suit :

30 € pour les personnes domiciliées à La Vèze

50 € pour les autres personnes

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2013

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Après débat, la demande d'installation d'un miroir de rue au niveau du 19 Grande rue est refusée.

La date retenue pour le repas des ainés est le samedi 17 janvier 2026

Le plan modifié avec partie cinétaire du cimetière est présenté.

Arrêté de mise en péril de l'ancienne ferme rue Reddet : période d'observation

Risques de cambriolages sur le plateau, Monsieur le Maire renouvelle le message de la gendarmerie

Fin de la séance : 20h49

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Affouage 2025-2026

Aménagement de la cour de l'ancienne école

Aménagement d'un meuble de cuisine (logement 103)

Cimetière : modification des tarifs et du règlement

Achat d'un percolateur à café

GBM : approbation du rapport de la CLECT 2025

CDG du Doubs : complémentaire santé des agents territoriaux 2026-2031

Tarifs distillerie

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Judith BOURGOIN, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Didier ROCHE, Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN.